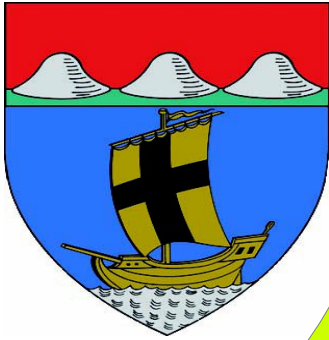


2015 - 2016

BOURGNEUF EN RETZ

Fresnay
en-Retz 

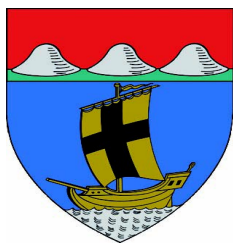


**SERVICE
JEUNESSE
MUNICIPAL
BOURGNEUF
ST CYR
FRESNAY**

**PREADOS
11-13
ANS**

**ADOS
14-17
ANS**





BOURGNEUF EN RETZ

Madame, Monsieur,

Votre enfant souhaite adhérer au Service Jeunesse de Bourgneuf en Retz géré par la municipalité. Pour cela, nous vous prions de bien vouloir nous fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription et les autorisations dûment remplies et signées (disponibles au Service Jeunesse, à la Mairie ou sur le site internet).
- L'adhésion de 10€ (espèces, chèques, chèques-vacances)

Vous êtes allocataire CAF

La CAF de Loire-Atlantique finance une partie des activités proposées. La Municipalité applique donc les tarifs en fonction du Quotient Familial, c'est pourquoi votre numéro allocataire CAF nous est nécessaire

Vous êtes allocataire MSA, SNCF, tout autre caisse

Nous vous remercions de nous remettre les documents suivants :

- Une photocopie de votre notification allocataire 2015
- Une photocopie de votre avis d'imposition 2014

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter l'animatrice :
Mme Berthelot Florence par mail à sej.bourgneuf@orange.fr ou
au 02/40/64/90/23

Isabelle CALARD
Adjointe à la Jeunesse de Fresnay
Damien MOUSSET

Conseiller délégué à la Jeunesse de Bourgneuf

INFOS PRATIQUES POUR LES PREADOS

***Vous êtes âgé de 11 à 13 ans
(nés de 2001 à 2004)***

Période Scolaire

**Mercredi de
14h à 18h**

Période de vacances

**Du lundi au vendredi
De 9h à 12h30**

**Le lundi et mardi
De 14h à 18h**

Les inscriptions :

Pour la première adhésion, nous vous conseillons une rencontre parents-jeune-animateur.

Avant chaque vacances, une plaquette vous sera envoyée précisant la date du début des inscriptions, soit par mail ou par téléphone.

Pour le mercredi, vous pouvez directement inscrire votre enfant par mail ou téléphone.

Le règlement des activités :

Vous devrez régler votre activité au plus tard 2 jours(48h) avant celle-ci afin de confirmer votre inscription. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, l'animateur sera en droit de contacter une personne sur liste d'attente. Seuls ces derniers pourront payer l'activité le jour même.

Quelques précisions :

Les jeunes doivent rester à portée de vue de l'animateur dès lors qu'ils sont inscrits à la journée ou à la demi journée. Cependant, en dehors des heures d'ouverture et des autorisations parentales, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité du Service Jeunesse.

INFOS PRATIQUES POUR LES ADOS

***Vous êtes âgé de 14 à 17 ans
(nés de 1997 à 2001 - avoir 14 ans révolus)***

Période Scolaire

**Vendredi de
17h à 19h**

Période de vacances

**Du mercredi au vendredi
De 14h à 18h**

Les inscriptions :

Pour la première adhésion, le jeune peut venir seul ou accompagné pour rencontrer l'animateur.

Avant chaque vacances, une plaquette vous sera envoyée précisant la date du début des inscriptions pour les sorties, soit par mail ou par téléphone.

Pour la période des vacances et la période scolaire, l'accueil est libre pour les jeunes, sans inscription, sauf pour les activités payantes.

Le règlement des activités :

Vous devrez régler votre activité au plus tard 2 jours(48h) avant celle-ci afin de confirmer votre inscription. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, l'animateur sera en droit de contacter une personne sur liste d'attente. Seuls ces derniers pourront payer l'activité le jour même.

Quelques précisions :

Durant les temps d'accueil, vous êtes autonomes et vous pouvez venir aux horaires qui vous conviennent. Vous êtes sous la responsabilité de l'animateur seulement à l'intérieur du bâtiment jeunesse. Dès lors que vous sortez, vous êtes sous la seule responsabilité de vos responsables légaux.

Le projet pédagogique de la structure jeunesse

Les intentions éducatives de la municipalité se présentent selon trois principaux axes :

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des jeunes
- Permettre le développement culturel et l'épanouissement de chaque individu
- S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs

Le projet pédagogique est disponible en détail dans la structure jeunesse ainsi que sur le site de la Mairie de Bourgneuf en Retz et de Fresnay .

L'accueil

C'est un espace de discussion, de rencontre et de découverte.
Des espaces de loisirs sont mis à disposition :
documentation, jeux, fauteuils..

Soutien au projet

Projet individuel ou collectif
(voir un concert,
Un match de sport,
Une course de 2 roues...)
L'animateur sera là pour
t'accompagner dans
les démarches
et te guider.

**L'équipe
d'animation
propose...**



Les stages

Ils te sont proposés
par thème :
Graff, théâtre,
hip hop, skate...

Préparation de séjours

Une réunion sera
organisée afin d'émettre
des souhaits sur la
ou les destinations !

Les activités

Elles te sont proposées par l'animateur mais également
en fonction des envies des jeunes. A vous de proposer !

LA CHARTE

C'est un contrat de confiance établi entre la famille, le jeune et le Service Jeunesse.

En se basant sur le projet éducatif et pédagogique, l'équipe d'animation s'engage à :

- Contacter la famille si les circonstances l'imposent
- Diffuser les informations relatives à la vie du Service Jeunesse (projet éducatif et pédagogique)
- Être disponible et recevoir les jeunes mais également les familles
- Faciliter l'accès aux loisirs pour tous

En adhérant au Service Jeunesse, la famille et le jeune s'engagent à :

- Respecter chaque personne venant sur la structure quelles que soient ses différences
- Rencontrer les animateurs lors de l'adhésion (obligatoire pour les préados)
- Respecter le fonctionnement du Service Jeunesse (horaires, paiement des activités)
- Payer l'adhésion de 10 euros
- Prévenir en cas de désistement au plus tard 24h avant l'activité ; dans le cas contraire, celle-ci ne sera pas remboursée (sauf justificatif)
- Respecter les règles de vie (celles-ci sont affichées dans le local et accessibles à tous)

**Il est interdit de consommer et/ou d'introduire de l'alcool
ou des produits illicites dans la structure.**

En cas de non-respect de ces engagements et en fonction de la gravité des faits, les jeunes risquent différentes sanctions :

- Un AVERTISSEMENT transmis aux parents et/ou tuteur légal
- Une EXCLUSION temporaire ou définitive
- Une CONVOCATION en Mairie
- Une PLAINTÉ en gendarmerie

Le périmètre de responsabilité du Service Jeunesse se limite au bâtiment et à l'espace délimité par l'animateur durant les activités.

Toute dégradation de bien public sera poursuivie conformément à la loi.

D'une manière générale, le respect des lois, des biens et des personnes sont indispensables à la vie en collectivité.



**Florence
BERTHELOT**

Animatrice jeunesse

sej.bourgneuf@orange.fr

02/40/64/90/23

06/70/43/06/18